

# BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17  
du code de l'environnement

## PROJET URBAIN GRETTE-BRULARD-POLYGONES

MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONCERTATION : VILLE  
BESANCON

Concertation menée du  
27 janvier 2023 au 28 avril 2023

Garants désignés par la CNDP :  
Jacques ARCHIMBAUD  
Éric KELLER

Date de remise du rapport : le 23 mai 2023



## Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos .....	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation .....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction.....	5
Le projet/ plan/ programme objet de la concertation.....	5
La saisine de la CNDP .....	14
Garantir le droit à l'information et à la participation .....	15
Le travail préparatoire des garants .....	16
Les résultats de l'étude de contexte.....	16
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	18
Avis sur le déroulement de la concertation .....	20
Synthèse des arguments exprimés .....	22
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	22
Évolution du projet résultant de la concertation .....	26
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet .....	27
Précisions à apporter de la part du responsable du projet.....	27
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique .....	28
Annexes : comptes rendus de 4 réunions .....	30

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué en sa version finale le 18 mai 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (article R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.besancon.fr/projet/le-grand-site-de-grette-brulard-polygones/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté et sous deux mois sa réponse à ce bilan. Cette réponse sera transmise à la CNDP par ses soins (article R.121-24 du Code de l'environnement).

## Synthèse

Le projet Grette-Brulard-Polygones a pour objet la reconversion d'un site d'environ 25 hectares constitué de plusieurs entités contiguës. Le site se situe à proximité du premier cercle urbain périphérique du centre historique de la Boucle de Besançon au pied des collines boisées et partiellement urbanisées. Le site est destiné à accueillir 600 logements s'insérant dans un corridor écologique existant et qui sera renforcé. La ville de Besançon souhaite y promouvoir un quartier « vitrine » intégrant les principes du développement durable (réduction des gaz à effet de serre, intégration des modes de déplacement doux, mixité sociale et fonctionnelle, prise en compte de la biodiversité urbaine, création de parkings silos en entrée de zone).

## Les enseignements clefs de la concertation

Le projet urbain Grette-Brulard-Polygones a déjà fait l'objet d'une concertation préalable hors du champ de la CNDP et de la présente mission des garants. Cette concertation préalable organisée par la ville de Besançon s'est tenue entre le 10/10/2022 et le 07/11/2022. Elle s'est traduite par une réunion publique suivie d'ateliers participatifs (ces événements ont eu lieu le 10 octobre 2022) et la mise en ligne d'un questionnaire. Cette phase de concertation a permis de recueillir l'avis des habitants sur certains éléments essentiels à prendre en compte dans l'aménagement du futur quartier urbain : proximité avec la nature, structure des immeubles et mobilités. Sur la base de cette première concertation, la ville a acté trois principes qui doivent guider la suite du projet et la concertation volontaire pour laquelle nous avons été missionnés :

- intégrer le corridor écologique comme infrastructure verte avec une relation privilégiée aux quartiers environnants ;
- promouvoir des logements proches de la nature et une variété de typologies de bâtiments (collectifs et intermédiaires) ;
- créer un quartier où le stationnement se fait en périphérie, en parking silo, avec des cœurs d'îlot protégés pour les familles.

La concertation menée sous l'égide des garants a porté sur l'élaboration d'un plan guide, c'est-à-dire un plan permettant de définir la localisation des logements, des stationnements, des principaux équipements publics, des espaces verts mais aussi la volumétrie des constructions et leur hauteur. 130 participants ont été rencontrés physiquement.

Les principaux enseignements de cette concertation sont les suivants :

- les personnes qui se sont exprimées sont globalement favorables à la création d'un quartier sans voitures et connectés directement à des espaces verts constituant un corridor écologique,

- certaines inquiétudes relatives à des immeubles trop hauts ou trop denses s'expriment,
- des interrogations émergent sur les modalités de stationnement des véhicules qui devront permettre un bon fonctionnement pour les services, les livraisons les artisans, les libéraux, et les résidents âgés. (8 citations)

## Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Les demandes de précisions à apporter au public concernent :

- l'opportunité du projet (pourquoi construire autant de logements neufs à Besançon),
- la possibilité de réduire la hauteur des logements et éventuellement leur densité,
- le renforcement de l'offre commerciale et de services de proximité.
- la localisation détaillée des espaces publics.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage :

- de plus impliquer le service en charge de la participation et pas uniquement le service porteur du projet (service urbanisme),
- de prévoir des temps de présence des élus dans le cours même de la concertation à l'occasion de quelques rendez-vous repérés et moments d'échanges directs avec le public, même en petits groupes,
- d'ouvrir une nouvelle phase de concertation du public jusqu'à l'enquête publique.

# Introduction


## Le projet/ plan/ programme objet de la concertation

Le quartier Grette-Brulard-Polygones est localisé à l'ouest de la ville de Besançon et plus précisément à 1,1 km de l'hypercentre. Ce dernier est localisé dans le boucle du Doubs. Le projet a pour objet la reconversion d'un site d'environ 25 hectares constitué de plusieurs entités contigües. Le site se localise dans le premier cercle urbain périphérique du centre historique de la Boucle de Besançon au pied des collines boisées et plus précisément de la colline de Rosemont. Cette colline boisée et partiellement urbanisée constitue un point d'appel visuel qui structure le paysage. Elle est le point de jonction avec un corridor écologique se développant au sud.

L'emprise du projet urbain porte sur 4 entités (du nord au sud) :

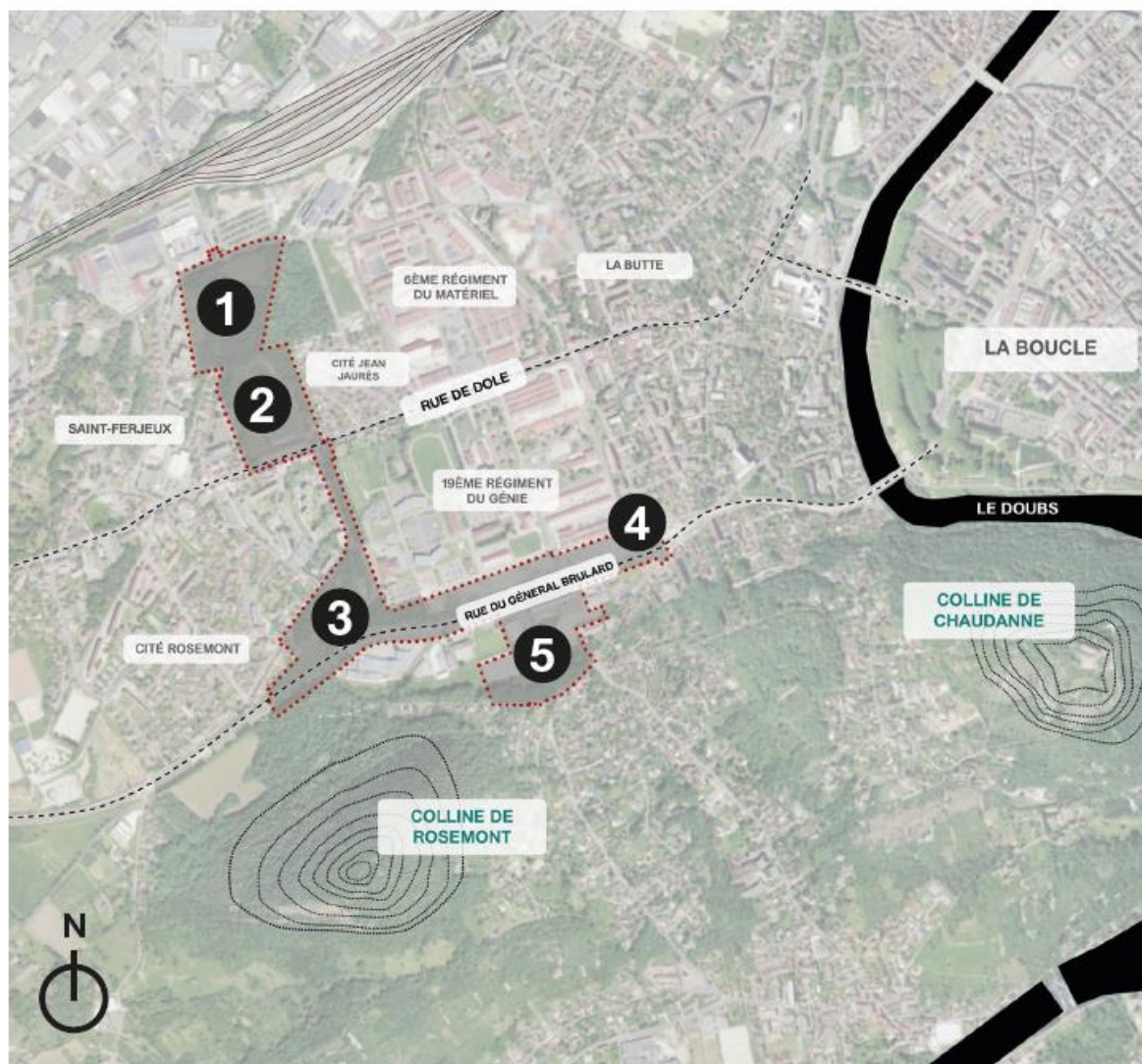
- le site du Polygone Génie (environ 5 ha), propriété militaire. Il est occupé par un boisement et n'est pas destiné à accueillir des logements,
- le site Polygone Gendarmerie (environ 5 ha), ancien site militaire déconstruit aujourd'hui et destiné à accueillir environ 150 logements,
- Le site Charles Dornier et Max Vuillemin qui accueillera un corridor écologique (le corridor existant sera renforcé), un espace de jardins partagés et des liaisons douces. Il assurera essentiellement la jonction avec les entités urbaines voisines,
- le site Brulard (environ 9 ha), également déconstruit, accueillera quant à lui des logements et deux parkings silos. Un cordon boisé fera office de tampon entre les habitations et l'Avenue du Général Brulard qui accueille les lignes de tramway T1 et T2. Les habitations de ce site donnent directement sur la caserne du 19<sup>ème</sup> régiment du génie. Les militaires imposent l'absence de vue directe et de position de tir des constructions civiles sur leurs installations,
- le site Grette (environ 6 ha) qui intègre l'ancien quartier « dit des 408 » récemment déconstruit dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain d'intérêt régional, accueillera des logements localisés entre la maison de quartier existante et la colline de Rosemont.

Sur les 25 ha, 12 ha environ seront construits.

Périmètre du Projet urbain GBP 

**Les 5 secteurs du projet urbain :**

-  Le Polygone du Génie **1**
-   Le Polygone Gendarmerie **2**
-  Les secteurs Charles Dornier et Max Vuillemin **3**
-   Le secteur Brulard **4**
-   Le secteur Grette **5**



*Plan de repérage du périmètre du projet urbain*

Source : livret de présentation du projet urbain et propositions de mise en compatibilité du PLU, ville de Besançon, janvier 2023

Le site est desservi par de nombreuses liaisons structurantes à l'échelle de la ville de Besançon :

- les rues de Dole et du Général Brulard,
- les lignes de tramway T1 et T2,
- la ligne de bus L4
- divers aménagements cyclables.

LA STRATÉGIE MOBILITÉ DU PROJET URBAIN

## Mobilités

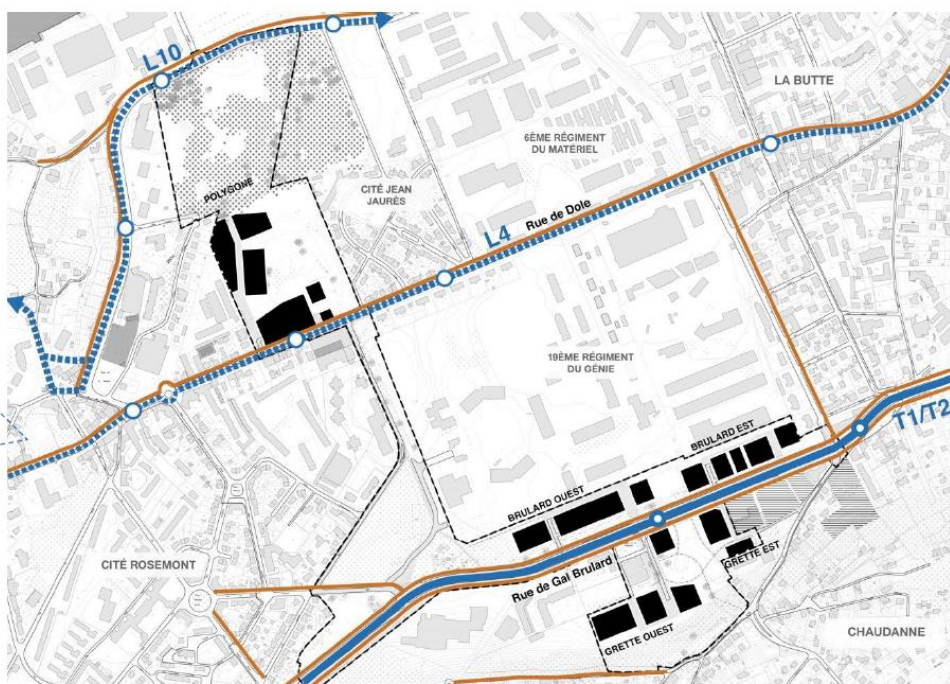
# 1. Une accessibilité affirmée aux transports en commun



Des pôles générateurs bien desservis :

- avec le tram : Chamars à 4mn - Hauts du Chazal 14mn Temis 25mn
- avec L4 : Chamars 12mn Hauts du Chazal 20mn Temis : 24mn

- îlots
- Bus L4
- Ligne de tramway T1 / T2
- Aménagement cyclable existant



MGAU | ALTITUDE 35 | LE SENS DE LA VILLE | UNE AUTRE VILLE | TRANSITEC | INGETEC | HEKLADONIA | KAIROS INGÉNIERIE

LA GRETTE, BRULARD & LES POLYGONES | BESANÇON

11

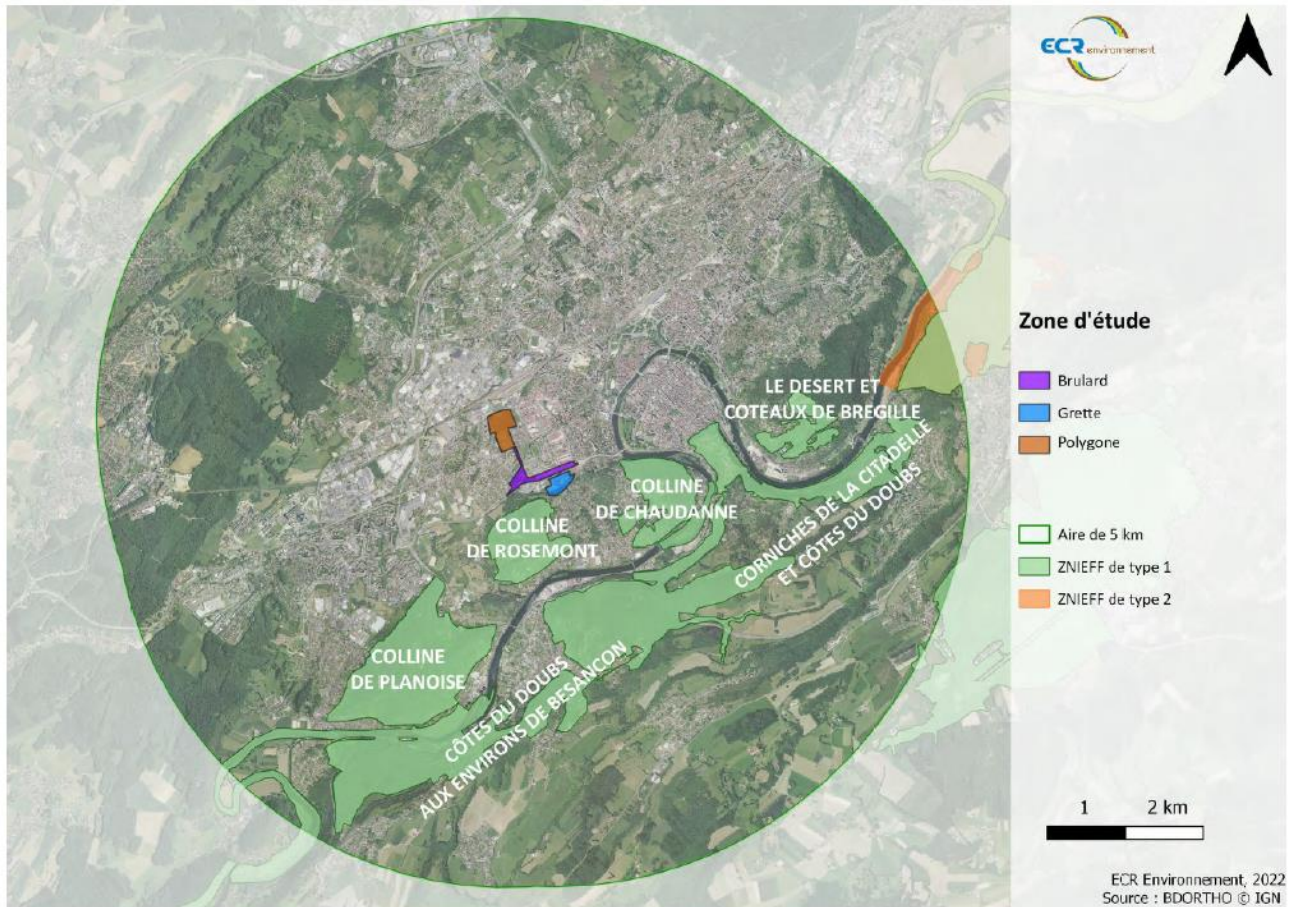
Source : carte présentée durant la réunion d'échange autour du plan guide avec le groupe d'experts d'usages le 28 avril 2023

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués** :

La ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, est responsable du projet urbain et de sa mise en œuvre.

Le mission est pilotée par le département urbanisme et grands projets urbains de la ville de Besançon.

- Cartes du projet et plans de situation :



Source : présentation de la zone d'études de l'étude environnementale (aire de 5 km), étude écologique, ECR Environnement, septembre 2022



Source : vue aérienne du site extraite de la notice explicative présentant les objectifs et les caractéristiques du projet urbain et les propositions de mise en compatibilité du PLU, ville de Besançon, janvier 2023





**Six modes de vie**  
 Comment habiter le long du corridor écologique ?

**Quatre dispositifs de projet**  
 Comment le projet urbain s'insère-t-il au contact et décline les modes de vie ?

<p><b>MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité aux transports en commun.</li> <li>Un aménagement urbain, une accessibilité vélocycle-friendly.</li> <li>Un carrefour urbain qui accueille et sécurise les mobilités existantes.</li> </ul>	<p><b>ESPACE PUBLIC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plate cyclable existante.</li> <li>Plate cyclable projet.</li> </ul>	<p><b>PROGRAMMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un tissu de petites parcelles et d'habitat mixte permet de répondre à la diversité des besoins de quartier.</li> <li>Création d'îlots de fraîcheur, promotion de la consommation locale des aliments.</li> <li>Terrain écologique.</li> <li>Contraintes réglementaires.</li> </ul>	<p><b>HABITER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un bon exemple d'habitat partagé, d'habitat collectif, d'habitat individuel, d'habitat mixte, d'habitat à loyer modéré, d'habitat à prix maîtrisé, d'habitat à vocation sociale, d'habitat à vocation commerciale.</li> <li>La ville de 1/10ème : une programmation d'habitat mixte à l'échelle du quartier.</li> <li>Des logements mixtes qui permettent un rapport équilibré à la ville et à la nature.</li> <li>Conception des espaces publics (logements sociaux, équipements, espaces verts, etc.).</li> <li>Logements collectifs.</li> <li>Logements intermédiaires.</li> </ul>
--	---	---	--

Source : plan masse du projet extrait du dossier de concertation, ville de Besançon, janvier 2023

- **Objectifs du projet**

La proximité géographique du secteur Grette-Brulard-Polygones avec le centre-ville de Besançon, couplée à l'importance des équipements de services aux alentours et à la présence en bordure d'armatures viaires structurantes auxquelles s'ajoute une desserte par le tramway, confèrent au site un rôle stratégique en termes de développement urbain.

Sur ce site, vierge de toute intention opérationnelle préalable, la ville de Besançon projette toutes ses ambitions en matière de transition écologique, de qualité de vie, d'intégration au site, et d'offre de logements pour le plus grand nombre.

Le site fait actuellement l'objet d'un préverdissement avec régénération de sols naturels suite aux dernières déconstructions d'immeubles. Ce préverdissement a été accompagné de diverses études écologiques qui ont identifié des corridors écologiques à préserver et à renforcer. En effet, les études environnementales ont conclu que « la zone d'étude était incluse dans un corridor écologique appartenant à la sous-trame de la mosaïque paysagère. Elle est également proche de corridors et de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux xériques, ainsi que d'un réservoir de la sous-trame forestière. Au sein même de la zone d'étude, certains habitats présentent une connectivité écologique élevée. Des corridors importants pour les déplacements de l'avifaune ont également été mis en avant. Une partie de la zone d'étude semble constituer un corridor écologique qui permet aux espèces de pénétrer dans l'agglomération depuis la Colline de Rosemont. » La préservation de ces corridors écologiques (par exemple par un classement N dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la ville de Besançon) a été actée et constitue un préalable à l'urbanisation de ces quartiers. Il s'agit donc d'une inversion de paradigme : « commencer par le végétal pour aménager » qui illustre la volonté politique forte sur ce site.

- **Caractéristiques du projet**

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- renforcement du corridor écologique. Le projet urbain prend le parti de renforcer les paysages des collines de Rosemont et de Chaudanne et de préserver les masses boisées déjà présentes. Les futurs aménagements se développeront sur des sols déjà artificialisés, avec des espaces paysagers spécifiques supports d'usages, fabriquant ainsi une clairière urbaine en lien avec le corridor écologique.

- création de 600 nouveaux logements avec :

- . des formes d'immeubles et de logements variées (logement collectif, semi-individuel) et une diversité de types et de tailles dont une part importante dédiée aux familles (T4,T5),

- . au moins 50 % de logements à prix maîtrisés (par exemple logements sociaux, logements en accession aidée de type bail réel solidaire BRS et prêt social location-accession PSLA,

- une résidence autonomie en gestion publique, portée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de 80 à 120 places,

- création d'un réseau de pistes et cheminements piétons offrant un parcours de transit privilégié et de parkings silos. Ces parkings au nombre de 4 contribueront à encourager les modes de déplacements bas-carbone (marche, vélo, voiture électrique, covoiturage, transport collectif...) et offriront des espaces libérés de la voiture. Ces parkings silos seront positionnés en entrée de zone à moins de 200 à 250 m du logement le plus éloigné, soit 2 minutes de marche à pied.

- absence de nouveau pôle commercial mais création d'une offre complémentaire aux polarités de quartier existantes aux alentours (Saint-Ferjeux, Butte, Brulard) : quelques commerces (environ 700 m2 de surface de plancher) seront en effet installés aux pieds des immeubles.

- **Alternatives mises au débat**

Comme déjà mentionné, le projet urbain a fait l'objet d'une concertation préalable sans garant. Cette concertation préalable qui s'est tenue entre le 10/10/2022 et le 07/11/2022 a permis de définir les trois principes suivants comme invariants pour la suite du projet et donc de la concertation volontaire pour laquelle nous avons été missionnés :

- intégrer le corridor écologique comme infrastructure verte avec une relation privilégiée aux quartiers environnants ;

- promouvoir des logements proches de la nature et une variété de typologies de bâtiments (collectifs et intermédiaires) ;

- créer un quartier où le stationnement se fait en périphérie, en parking silo, avec des cœurs d'îlot protégés pour les familles.

La concertation menée sous l'égide des garants a porté sur l'élaboration d'un plan guide, c'est-à-dire un plan permettant de définir la localisation des logements, des stationnements, des principaux équipements publics, des espaces verts et des cheminements doux mais aussi la volumétrie des constructions et leur hauteur.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de la concertation sur la base d'un questionnaire reposant sur des notes allant de très défavorable à très favorable :

- programmation (quartier intergénérationnel, stationnement à moins de 200 m du logement, espaces communes, services de proximité),

- espaces publics (sanctuariser des espaces paysagers, vivre proche des espaces verts, pratiquer diverses activités dans les espaces verts),

- mobilités (vivre dans un quartier sans voiture, utiliser un parking silo, limiter l'usage de son véhicule ou partager son utilisation),

- habiter (s'investir dans la gestion collective, dans l'animation, rendre service à ses voisins).

Un questionnaire type est présenté page suivante.

## DÉCOUVERTE DU PROJET URBAIN GRETTE, BRULARD ET POLYGONES

Selon vos impressions sur le projet urbain, donnez votre avis sur les propositions ci-dessous en entourant votre perception  
: (- : très défavorable ; - : défavorable ; + : favorable ; ++ : très favorable).

**PROGRAMMATION**

très défavorable < défavorable - favorable > très favorable

Vivre dans un quartier intergénérationnel 

1	2	3	4
---	---	---	---

Mon stationnement se situe dans un autre immeuble mais à moins de 200 m de mon logement 

1	2	3	4
---	---	---	---

Bénéficier d'espaces communs (salles ou jardins) proximité 

1	2	3	4
---	---	---	---

Bénéficier de services ou commerces de proximité 

1	2	3	4
---	---	---	---

Y a-t-il des équipements, des commerces ou des services qui manquent aujourd'hui et que vous aimeriez voir en priorité sur le quartier ?

Buanderie commune  
Café associatif

**MOBILITÉS**

très défavorable < défavorable - favorable > très favorable

Vivre dans un quartier « sans » la voiture 

1	2	3	4
---	---	---	---

Stationner votre voiture dans un parking silo 

1	2	3	4
---	---	---	---

Ne plus avoir de véhicule motorisé personnel 

1	2	3	4
---	---	---	---

Limiter l'usage de son véhicule personnel 

1	2	3	4
---	---	---	---

Partager son véhicule personnel 

1	2	3	4
---	---	---	---

Utiliser le service CITIZ 

1	2	3	4
---	---	---	---

De quoi auriez-vous besoin pour vous passer de votre voiture personnelle ?

Vélos partagés électriques  
Station CITIZ

**ESPACES PUBLICS**

très défavorable < défavorable - favorable > très favorable

Sanctuariser certains espaces paysagers en limitant leur accessibilité 

1	2	3	4
---	---	---	---

Vivre proche d'espaces verts spontanés, proposant une gestion différenciée 

1	2	3	4
---	---	---	---

Faire du sport dans l'espace public 

1	2	3	4
---	---	---	---

Jardiner dans un jardin public partagé 

1	2	3	4
---	---	---	---

Jouer dans les espaces publics 

1	2	3	4
---	---	---	---

Qu'est ce qui manque selon vous dans les espaces publics que vous fréquentez au quotidien ?

**HABITER**

très défavorable < défavorable - favorable > très favorable

S'investir dans la gestion collective de locaux communs dans son quartier (ex : buanderies, 

1	2	3	4
---	---	---	---

S'investir dans l'animation de son quartier au travers d'associations 

1	2	3	4
---	---	---	---

S'investir dans la gestion d'espaces verts 

1	2	3	4
---	---	---	---

Rendre services à ses voisins en fonction de compétences 

1	2	3	4
---	---	---	---

Commentaire libre :

### • Coût

Le dossier de concertation ne comprend aucun coût. En première approximation, les services techniques de la ville de Besançon estiment à 10 millions d'Euros le montant des travaux d'investissements publics. Le montant des investissements privés est estimé à 100 millions d'Euros.

### • Contexte du projet

- Le projet urbain répond à l'objectif de réduction de la consommation foncière. Le secteur concerné situé à proximité de l'hypercentre, a, en effet, déjà été urbanisé et constitue actuellement une friche urbaine sans aucune lisibilité paysagère et urbaine.

- L'urbanisation de ce secteur est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon mais pas avec son zonage et règlement.

En effet, le projet urbain Grette-Brulard-Polygones renforce les orientations suivantes du PADD :

- Orientation 3 : des logements pour tous.

Faire face à l'étalement urbain, répondre aux attentes de la population par une offre diversifiée de logements constitue un véritable défi que la ville de Besançon doit relever avec le souci de qualité urbaine, de mixité sociale et d'économie d'espace. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le renouvellement urbain sera favorisé et une extension urbaine sera maîtrisée dans le cadre d'une armature urbaine plus affirmée et d'un rééquilibrage du territoire en direction de l'Est de la ville et de l'agglomération.

Le projet urbain s'inscrit dans cette logique à travers sa programmation. Il repose en effet sur le développement de typologies d'immeubles (collectifs, intermédiaires) optimales pour permettre une gestion économe du foncier et s'oriente vers une offre de 50 % de logements à prix maîtrisés (social, accession aidée).

- Orientation 5 : Un environnement préservé et valorisé.

Le projet urbain ne présente pas d'incidence négative sur la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier. Les futurs aménagements seront effectués sur d'anciens sites ayant déjà été urbanisés et aujourd'hui déconstruits. Le futur projet favorise même le maintien voire le développement d'espaces de nature par la création d'un corridor vert.

Le projet soumis à la présente concertation est également compatible avec les documents d'urbanisme supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine, approuvé par le Comité syndical lors de la séance du 14 décembre 2011 est en cours de révision.

Les objectifs du projet urbain sont compatibles avec les orientations générales du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT. En effet, le projet urbain de la ville de Besançon est en adéquation avec les orientations définies au chapitre « Concevoir un développement urbain économe de l'espace » du DOG puisqu'il contribue à la sobriété foncière. Les terrains urbanisés ont en effet déjà été consommés et artificialisés.

Le projet urbain contribue également à ménager les ressources en eau. Les dispositions qui seront développées en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des espaces libres et le maintien de grands espaces non construits tendent au respect de la vulnérabilité de la ressource en eau.

Enfin, le projet urbain contribue à adapter l'offre d'habitat aux besoins et à la capacité financière des habitants, à développer un territoire organisé et cohérent et à assurer l'accès au logement pour tous dans le respect de la mixité sociale. Les orientations d'aménagement et de programmation de ces nouveaux quartiers, permettront de maîtriser les typologies et les prix des appartements. Elles permettront de fluidifier le parcours résidentiel et intégreront également des objectifs de production de logements sociaux.

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019, adopté en décembre 2012 par le Conseil de Communauté a été prorogé jusqu'en 2021. Six grands enjeux avaient été identifiés dans le cadre des travaux de concertation pour le PLH 2013-2019 du Grand Besançon :

- . l'énergie dans le logement,
- . la mixité de peuplement au sein de l'agglomération,
- . la lutte contre l'évasion résidentielle,
- . la maîtrise de l'étalement urbain,
- . l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap,
- . l'accès au logement des jeunes.

Le PLH de Grand Besançon Métropole 2023 – 2028 fixe comme scénario médian un objectif annuel moyen de production de 900 logements, dont 470 à l'échelle de Besançon. Le projet Grette Brulard Polygones représente un potentiel générateur de l'ordre de 600 logements situés exclusivement en renouvellement urbain et donc en alternative à l'étalement urbain. Ces logements incluront également des offres adaptées au plus grand nombre (logements locatifs sociaux, offre logements abordables, ...) et participeront à la lutte contre l'évasion résidentielle.

#### • **Calendrier global du projet et des études réalisées**

- Automne 2021 à automne 2022 : étude faune flore habitat 4 saisons

- 25 janvier 2022 : réunion publique de démarrage de l'étude urbaine

- Automne 2022 : présentation des différents scénarios urbains au public (test des différentes typologies de bâti, trames d'espaces publics, localisation des emprises bâties, ...), organisation d'une réunion publique et d'ateliers participatifs en octobre 2022

- 7 septembre 2022 : nomination des deux garants

- Du 27 janvier 2023 au 28 avril 2023 : concertation sous l'égide des garants

- 16 mai 2023 : réunion publique de restitution de la concertation portant sur le plan guide

- Printemps 2023 et suite à la concertation préalable : finalisation de l'évaluation environnementale obligatoire. Parce que le projet de renouvellement urbain concerne une opération d'aménagement de plus de 10 ha, il est soumis à évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39b).

- Été 2023 : finalisation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Besançon

- Automne - hiver 2023 : enquête publique

- Début 2024 : déclaration d'intérêt général par le conseil municipal de la ville de Besançon et approbation de la mise en compatibilité du PLU par Grand Besançon Métropole (collectivité compétente en matière de documents d'urbanisme).

- **Calendrier opérationnel du projet et de la mise en service envisagée**

- Automne 2022 - printemps 2023 : réalisation des opérations de préverdissement (création de sols à partir de déchets inertes terreux et organiques dits « technosols », plantations végétales)

- Été 2023 : investigations géotechniques complémentaires de type G2AVP

- Printemps 2024 : réalisation des travaux d'aménagement

- Été 2024 : dépôt des premiers permis de construire

- Démarrage des constructions en 2025 pour des premières livraisons en 2026. A noter que les premières constructions seront effectuées à l'Est du site en bordure de l'Avenue du Général Brulard dans la continuité de l'immeuble récent « le Coligny ».

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le projet urbain Grette-Brulard-Polygones a déjà fait l'objet d'une concertation préalable hors du champ de la CNDP et de la présente mission des garants. Cette concertation préalable organisée par la ville de Besançon s'est tenue entre le 10/10/2022 et le 07/11/2022. Elle s'est traduite par une réunion publique suivie d'ateliers participatifs (ces événements ont eu lieu le 10 octobre 2022) et la mise en ligne d'un questionnaire. Cette phase de concertation a permis de recueillir l'avis des habitants sur certains éléments essentiels à prendre en compte dans l'aménagement du futur quartier urbain : proximité avec la nature, structure des immeubles et mobilités. Sur la base de cette première concertation, la ville a acté trois principes qui doivent guider la suite du projet et la concertation volontaire pour laquelle nous avons été missionnés :

- intégrer le corridor écologique corridor comme infrastructure verte avec une relation privilégiée aux quartiers environnants ;

- promouvoir des logements proches de la nature et une variété de typologies de bâtiments (collectifs et intermédiaires) ;

- créer un quartier où le stationnement se fait en périphérie, en parking silo, avec des cœurs d'îlot protégés pour les familles.

La concertation menée sous l'égide des garants a porté sur l'élaboration d'un plan guide, c'est-à-dire un plan permettant de définir la localisation des logements, des stationnements, des principaux équipements publics, des espaces verts mais aussi la volumétrie des constructions et leur hauteur.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision de la séance plénière du 07 septembre 2022, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable en application :

- de l'article L.121-17 du code de l'environnement, pour garantir la concertation préalable relative au projet urbain Grette-Brulard-Polygone. Aux termes de cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16 ».

- de l'article L.121-1 du code de l'environnement, pour une mission de conseil concernant la procédure de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 code de l'urbanisme relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Besançon. Cet article dispose que la CNPD « conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ».

La CNPD a désigné Monsieur Jacques ARCHIMBAUD et Monsieur Éric KELLER comme garants de la concertation.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNPD nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNPD pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNPD mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNPD par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNPD vis-à-vis du responsable du projet. À l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNPD et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à ne pas réduire leur rôle à celui d'observateur du dispositif de concertation. Les garants sont les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage de suivre ou non les prescriptions des garants. Les garants ne sont pas responsables des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de leurs prescriptions.

Lors de la saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage, il convient de rappeler que ce dernier ne présentait pas de projet précis, son objectif étant d'engager une réflexion sur le devenir global de l'aménagement d'anciens sites militaires avant de mettre en œuvre des projets concrets. Dans ce contexte, le public doit pouvoir disposer d'informations assez précises, claires et compréhensibles pour lui permettre de débattre des différents scénarios qui lui seront présentés, la loi exigeant un débat sur des alternatives et sur l'opportunité même du projet.

## Le travail préparatoire des garants

### Les résultats de l'étude de contexte

Intervenant en milieu d'un processus de concertation engagé depuis plusieurs mois, les garants n'ont pas eu à rédiger une étude de contexte au sens classique de ce terme. Néanmoins, le cadre global de la concertation préalable était éclairé :

- ➔ **Par le dossier de saisine de la CNDP**, rédigé en août 2022 et qui fournissait aux garants les principaux éléments de présentation du site et ses enjeux et objectifs: Limiter l'étalement urbain, Contribuer à l'atteinte de l'objectif de 900 logements nouveaux à l'échelle du grand Besançon ( dont 50% pour la ville centre, Illustrer une démarche environnementale exemplaire, définir un nouveau standard d'habitat ville nature, intégrer les objectifs de développement durable (mobilités, sobriété énergétique, lutte contre le changement climatique)
- ➔ **Par la lettre de mission de madame la Présidente de la CNDP**
- ➔ **Par le compte rendu d'octobre 2022 de la concertation citoyenne** pour l'élaboration du PLU I de grand Besançon métropole,
- ➔ **Par l'existence d'études déjà engagées sur le site** : étude inventaire faune flore habitat sur l'ensemble du site et de ses environs , étude des sols du secteur dans les domaines hydrauliques, hydrogéologie, géotechnique, pollution et géothermie, étude urbaine
- ➔ **Par les compte rendus fin 2022 de la phase scénario de la concertation**, ayant précédé la concertation préalable garantie par la CNDP, et ayant abouti aux principes suivants : renforcer le corridor écologique comme fondement du projet, accueillir des habitants dans des logements proches de la nature, s'acclimater avec un projet urbain résilient face aux aléas climatiques . Ce compte rendu fait état de deux réunions publiques, ( 25 janvier et 10 octobre 2022, pour cette dernière 90 personnes présentes), de la diffusion de 16 lettres d'information relatives au projet urbain, de la mise à disposition d'informations en ligne et d'un questionnaire auxquels ont répondu une centaine de participants.

Dans l'esprit du maître d'ouvrage, la concertation préalable (28 janvier/ 26 avril 2023) se présentait donc comme ayant pour objet le passage de ces principes à la phase d'élaboration d'un plan guide.

il s'agissait de confirmer la philosophie et les ambitions du projet urbain, de fixer les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet et notamment l'ambition du programme de logements, des activités et services, des équipements publics si besoin, des éventuels ouvrages et infrastructures, l'avenir des espaces en transition et du corridor de biodiversité.



Cette phase devait concerner pour l'essentiel les habitants des quartiers environnants et les parties prenantes habituelles des concertations organisées dans le périmètre de la commune.

→ **Par une visite des garants sur site**, en compagnie du responsable au service urbanisme du projet. Cette visite a eu lieu le 13 décembre 2022



Espace interstitiel entre l'Avenue du Général Brulard et les casernes du 19ème régiment du génie  
Photographie prise le 13 décembre 2022

**La démarche et les objectifs de la concertation préalable étaient résumés dans la délibération en date du 08 décembre 2022 du Conseil municipal**

Les garants ont, à partir de là, rencontré à deux reprises l'équipe projet : les 04 novembre 2022 et le 18 décembre 2022. Lors de la seconde réunion étaient également présents les élus à l'urbanisme et à la participation

Lors de ces deux réunions, les garants ont fait part de leurs observations et propositions qui sont les suivantes :

- ✓ **Élargir le champ de la concertation à la totalité de la ville de Besançon et aussi à Grand Besançon Métropole** : d'une part, compte tenu de son implantation à proximité du centre-ville, le projet est susceptible de générer des répercussions sur tout le fonctionnement urbain en termes par exemple de déplacement. D'autre part, et surtout la territorialisation/répartition des logements à construire entre la ville centre et les communes avoisinantes, fait l'objet de débats qui doivent être portés à la connaissance du public.

- ✓ **Revenir donc sur l'opportunité même du projet**, ne pas considérer que les phases antérieures ont clos le débat, par exemple sur le nombre et le type ou les catégories de logements à construire, leur typologie et les objectifs de mixité sociale.
- ✓ **Ne pas se limiter à des événements auxquels on invite la population**, mais aller au contact des habitants sur des lieux passants et à l'occasion d'événements locaux. (fêtes, événements culturels et sportifs).
- ✓ **Rechercher le contact avec des publics éloignés des procédures participatives** en mobilisant des prescripteurs d'opinion comme les centres sociaux, les associations de jeunes, les clubs sportifs..
- ✓ **Essayer d'atteindre certains publics cibles** susceptibles d'intégrer à terme les nouveaux logements construits, notamment les familles en début de parcours résidentiel et d'accession à la propriété.
- ✓ **Étendre de deux à trois mois la durée de la concertation au regard des objectifs posés ci-dessus.**

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

### Une concertation honnête dans laquelle les éléments fondamentaux du projet ont été loyalement communiqués au public

La concertation s'est déroulée du 27 janvier au 28 avril 2023 selon les modalités prévues et annoncées, la demande d'un mois supplémentaire formulée par les garants ayant été entendue.

Un avis de concertation préalable a été publié et diffusé :

- dans Plein Air Plein Air (radio régionale Doubs-Jura) le 25 janvier 2023,
- dans la revue bimensuelle Besançon Votre Ville (BVV) présentant les différents numéros 445 de février/mars,
- dans deux journaux locaux,
- sur les panneaux numériques conventionnés de la ville,
- sur les réseaux sociaux de la ville fin janvier et rappel au retour des vacances de février.

Un affichage a également été effectué dans tous les lieux d'exposition : en mairie à l'accueil et à la direction de l'urbanisme, dans la Maison de quartier de Grette Butte et au Comité de quartier de Saint Ferjeux.

Ont été édités :

- ✓ un flyer d'invitation imprimé à 1 600 exemplaires qui présentait les rendez-vous et était à disposition du public à l'accueil de la mairie principale et des maisons de quartier les plus proches du site. Ce document a également été diffusé dans les boîtes aux lettres des riverains directs du projet,
- ✓ une mise à jour de cette invitation pour une relance pour les derniers rendez-vous imprimée à 400 exemplaires et mise à disposition du public en mairie et dans les maisons de quartiers proches du site,

- ✓ 400 exemplaires d'un livret de 39 pages de présentation du projet détaillant ses trois axes (renforcer, accueillir, s'acclimater). Ce livret, à la rédaction duquel n'ont pas été associés les garants, ne constituait pas un dossier du maître d'ouvrage au sens «CNDP » du terme mais plutôt un document de communication grand public. Illustrant de façon vivante (plans, dessins, croquis , photos) les grandes caractéristiques de l'aménagement prévu, il insistait sur la dimension environnementale et la qualité du cadre de vie. Il n'échappait pas cependant complètement aux termes employés par les spécialistes de l'urbanisme ou de l'environnement. Il ne portait pas sur l'opportunité du projet, considérée comme établie. Il ne renseignait pas la dimension économique ni les contraintes financières ou foncières encadrant le projet (modalités d'acquisition des terrains, hypothèses pour la part respective des bailleurs sociaux et des aménageurs privés, seuils de rentabilité attendue, part de financement des différents acteurs ou opérateurs, fourchettes des coûts pour les éventuels acquéreurs ou de loyers pour les futurs locataires).

Il ne comportait aucune hypothèse alternative, ni scénario de modifications possibles à l'issue de la concertation. De fait, les marges potentielles de modification du projet, (nombre de logements à la baisse, densité moindre ou supérieure sur tel ou tel secteur), sans être formellement exclues, n'apparaissaient pas forcément clairement auprès des personnes consultées,

- des panneaux d'information (1 grand panneau de plan masse et 6 panneaux explicatifs du parti d'aménagement) dans 4 lieux d'exposition. Les lieux d'exposition étaient la mairie principale, la maison de quartier Grette-Butte et le Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux.

A ces support écrits, se sont ajoutés

- ✓ six permanences à la maison de quartier Grette-Butte et au Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux,
- ✓ une maquette positionnée en mairie principale, à la maison de quartier Grette-Butte et au Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux. Elle reprenait les éléments contenus dans le livret,
- ✓ l'accès à un registre papier en mairie et sur les lieux de permanence (maison de quartier Grette-Butte et le Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux),
- ✓ quatre balades urbaines sur le site en présence du service urbanisme et des cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces balades permettaient effectivement, au fur et à mesure des différentes stations un dialogue vivant transparent et approfondi avec les participants,
- ✓ l'accès au site internet de la ville de Besançon (avec une rubrique dédiée) et sur l'espace «Les ateliers citoyens» avec possibilité d'expression libre,
- ✓ trois réunions thématiques ouvertes aux partenaires institutionnels et associatifs ; la première sur le thème de la mobilité, la seconde sur celui de l'environnement, la troisième sur celui des usages et notamment la prise en compte des handicaps moteurs, visuels ou auditifs,
- ✓ un atelier de travail a été organisé avec l'Université de Franche-Comté et plus précisément les étudiants en licence de géographie sous le pilotage du laboratoire ThéMA UMR CNRS 6049, sous la forme d'une balade spécifique qui s'est tenue le 2 mars sur les sites de Grette et Brulard et autour du lieu d'exposition.
- ✓ un stand sur le marché du centre-ville.

**Malgré une fréquentation pouvant être considérée comme insuffisante, les participants ont exprimé leur satisfaction d'être concertés. Les balades urbaines ont notamment été très appréciées du public.**

#### **Le dispositif de concertation :**

---

2 400 flyers + livrets

---

5 encarts presse, annonces radio

---

4 ballades sur site

---

6 permanences de l'équipe projet

---

1 animation Place de la Révolution lors du marché habituel du vendredi

---

4 ateliers thématiques

---

1 site internet

---

#### **Quelques chiffres clefs de la concertation :**

---

130 participants rencontrés physiquement

---

2 112 visites du site internet (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 avril 2023)

---

54 questionnaires remplis + 11 observations numériques + 1 observation sur registre support papier

---

## **Avis sur le déroulement de la concertation**

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Au regard des ambitions et du caractère volontaire de la concertation, les chiffres de la participation peuvent et doivent être considérés comme décevants. Ces chiffres s'expliquent probablement :

- Par le caractère non conflictuel du projet. A la différence du projet dit « des Vaites », celui-ci ne suscite à ce stade ni polémique, ni mobilisation particulière. Il s'agit de reconquérir de l'espace pour les habitants et de faire de la ville sur la ville dans un quartier dont l'image n'était pas forcément excellente et le devenir jusque-là incertain. Soit qu'elle ait été antérieurement artificialisée ou tenue éloignée des usages des habitants par une utilisation militaire, soit qu'elle rappelle par l'existence de terrains vagues, l'échec des tentatives de rénovation d'un quartier d'habitat social dit « difficile »,

- Par le caractère attractif et consensuel des objectifs de « nature en ville »,

- Par l'excellente desserte du site par les transports en commun et l'existence d'équipements collectifs (maisons de quartier, école). En dehors d'une demande de renforcement du tissu commercial, les demandes ou revendications de la population sont peu nombreuses.

Cependant la faible participation s'explique aussi et probablement par les faiblesses propres au dispositif, sur lesquelles les garants estiment avoir pourtant attiré l'attention du maître d'ouvrage :

- Quant au contenu : insuffisante explicitation des enjeux au niveau de la métropole en matière de répartition des logements, flou sur les sujets à débattre, incertitudes quant aux marges de manœuvre ou d'intervention de la population. Par exemple, le fait que dans cette phase n'ait pas été proposé un ou deux scénarios alternatifs ( + ou - de logements, + ou - de logements sociaux, + ou - de hauteur, répartition différente des logements sur les trois pôles) et que les contraintes économiques et financières de l'aménagement n'aient pas été vraiment portées à la connaissance du public, n'a pas forcément incité à la participation

On peut estimer par ailleurs que l'accent mis sur la dimension environnementale a de fait mobilisé les personnes les plus sensibilisées à cette thématique.

- Quant à la forme et la méthodologie. : celles-ci très classiques et *in fine* assez descendantes ou passives, souvent pratiquées en matière d'urbanisme, ont essentiellement consisté à appeler le public à se rendre sur des lieux ou des espaces prédéfinis et ce à des moments ne correspondant pas forcément aux horaires de sa plus grande disponibilité. La CNDP insiste au contraire beaucoup sur le fait d'aller à la rencontre des publics sur les lieux de forte fréquentation, avec des supports et des outils interactifs plus contemporains (stands réguliers en centres villes, radio trottoirs, vidéos, utilisation de tablettes etc.). Elle suggère également de demander aux acteurs organisés de la société civile de devenir des prescripteurs de concertation, afin de mobiliser leurs publics adhérents ou usagers sur les lieux et aux moments où ils sont habituellement présents. L'implantation d'une résidence autonomie sur le site aurait, par exemple, pu être l'occasion d'un échange un peu nourri avec des usagers potentiels de cet équipement. De même, à propos du corridor écologique, la mobilisation des marcheurs urbains aurait pu être favorisée.

Les garants ne considèrent pas ces faiblesses comme étant de nature à avoir faussé ni la sincérité ni les résultats de la concertation. Ils notent que les présents se sont tous félicités d'avoir été invités à participer, qu'ils ont souvent rendu hommage à la qualité des explications fournies à l'oral, notamment pendant les visites de terrain.

Ils estiment cependant qu'elles ont privé le maître d'ouvrage d'informations et de points de vue qui lui auraient été utiles pour apprécier l'état de l'opinion publique bisontine, non seulement sur ce projet mais aussi sur sa stratégie urbaine en général.

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les modalités de concertation quoique classiques ont été relativement diversifiées avec :

- 4 balades sur site les 28 janvier 2023, 22 février 2023, 25 mars 2023 et 5 avril 2023,



Balade urbaine du 28 janvier 2023, photographie de l'ancien quartier des 408

- 6 permanences de l'équipe projet dans deux lieux différents (maisons de quartier Grette-Butte et Rosemont Saint-Ferjeux) les 2 février 2023, 1<sup>er</sup> mars 2023, 16 mars 2023, 26 avril 2023,



Animation de l'équipe projet le 1<sup>er</sup> mars 2023, photographie de la maquette  
- 1 animation au marché Place de la Révolution de Besançon le 07 avril 2023



Stand de la ville, photographie du 04 avril 2023

- la mise en place de registres sur support papier à la mairie de Besançon, à la Maison de Quartier Grette-Butte et au Comité de Quartier Rosemont-Saint-Ferjeux, 1 avenue DUCAT, 25000 Besançon.

- par voie électronique sur un poste informatique à la Direction Urbanisme, sur le site internet de la commune de Besançon rubrique <https://www.besancon.fr/projet/le-grand-site-de-grette-brulardpolygones/> et sur l'espace « Les Ateliers citoyens » via un lien sur le site internet de la commune ou en accès direct :<https://atelierscitoyens.besancon.fr/>

La synthèse des avis exprimés est la suivante :

### 1) Concernant les balades urbaines

Les participants apprécient la création d'un nouveau quartier dans un écrin de verdure à proximité des transports en commun. Sont également appréciés des logements neufs peu énergivores. Seule une observation s'interroge réellement sur l'opportunité du projet et plus précisément sur la nécessité de construire autant de logements neufs à Besançon.

Le public questionne le maître d'ouvrage sur les problématiques suivantes :

- Comment acheminer les achats et courses alimentaires depuis les parkings silos éloignés de 150 m des logements ?

- Le quartier doit disposer de commerces (boulangerie, primeur, marché, bar, café, librairie) mais aussi de services à la population. La création d'une maison de santé est ainsi évoquée. Plusieurs observations font état d'un manque de précision quant à la nature et le positionnement des futurs équipements publics.

- La hauteur des constructions doit être limitée à 2 voire 3 niveaux maximum. Cette problématique est relayée par des habitants riverains du futur quartier qui ne souhaitent pas que leur vue soit entravée par des immeubles élevés. Il est indispensable de ne pas recréer un grand ensemble urbain du type de celui des « 408 » qui a été déconstruit. Plusieurs observations font par ailleurs état d'une densité trop importante de logements dans le projet actuel.

- L'architecture de l'immeuble récent « Le Coligny » localisé à l'est de la zone, est citée à plusieurs reprises comme étant peu valorisante et à éviter.





Immeuble le Coligny

Dans le même ordre d'idée, quelques observations font état de l'utilité de conserver l'ancien bâtiment militaire actuellement utilisé par les services de la ville pour y abriter ses chèvres et moutons qui entretiennent les pelouses en pente.

## 2) Concernant les permanences de l'équipe projet

Les permanences de l'équipe projet ont drainé environ une cinquantaine de personnes. Comme précédemment, les avis sont globalement favorables au projet avec toujours le souhait d'une faible densité et d'une hauteur limitée des immeubles. La question du manque d'équipements publics (école notamment) est également évoquée.

Une observation fait état d'une cohabitation difficile entre la faune sauvage et les futurs résidents (dégradation des espaces verts par les sangliers).

## 3) Concernant l'atelier de travail avec les étudiants

Cet atelier a rassemblé 35 étudiants environ avec des profils variés. Il a donné lieu à des travaux dirigés par les enseignants sur des questions sociales, de nouveaux usages ou de géographie selon le profil des étudiants.

Les sujets traités par les étudiants ont abordé :

- la mémoire du lieu et travail sur l'identité du futur quartier
- un comparatif entre différents quartiers sans voiture en Europe : quels apprentissages sur la gestion des espaces publics ?
- une approche sociale « peut-on se passer d'un parking en bas de chez soi ? »
- un diagnostic sensible du site (paysage / bruit) et travail sur la place du végétal dans les espaces publics et collectifs
- la marche à pied et le vélo dans le quartier GBP aujourd'hui et demain
- les pratiques sportives dans le quartier GBP aujourd'hui et demain

#### 4) Concernant l'animation sur la place du marché

Compte tenu du lieu de cette animation, le public qui s'est présenté n'était pas constitué de riverains du futur quartier mais plutôt de résidents du centre-ville.

20 personnes se sont présentées. Elles ont évoqué l'aménagement urbain du quartier des Vaites (hors sujet) et les opérations de pré-verdissement. Une résidente du foyer logement du centre-ville (foyer-logement Marulaz) évoque les nombreux commerces et activités du centre-ville qui lui sont accessibles facilement. Le quartier Grette-Brulard-Polygones plus excentré, n'offre pas cette proximité.

#### 5) Concernant les observations sur les registres sous format papier

Une seule observation a été déposée. Elle reprend les problématiques déjà évoquées.

#### 6) Concernant les observations transmises par voie numérique

11 avis ont été formulés par voie numérique sur les sites internet dédiés.

Les thématiques abordées sont identiques à celles déjà présentées :

- transports : renforcer le maillage de pistes cyclables autour du futur quartier, prévoir plus de stationnement, étendre la ligne du tramway en direction du centre de tri, prévoir d'autres transports collectifs,

- biodiversité : renforcer la trame verte, créer un îlot de sénescence dans lequel, toute intervention humaine sera prescrite afin d'étudier l'évolution naturelle des habitats, favoriser l'eau dans l'espace public,

- Équipements publics et commerces : prévoir une école, un marché bio, un cabinet médical.

### **Évolution du projet résultant de la concertation**

- *In fine*, les garants regrettent d'avoir été insuffisamment associés à la définition précise du calendrier.

- Ainsi la restitution de la concertation par les autorités élues est appelée à se faire lors d'une réunion publique qui se tiendra en dehors des trois mois prévus par la procédure soit le 16 mai 2023. L'évaluation de la réelle prise en compte par le maître d'ouvrage de ses résultats est rendue impossible dans le présent rapport.

## Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 du code de l'environnement).

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Malgré la participation restreinte du public, les garants estiment que le bilan de la concertation est positif. Le public a pu pleinement s'exprimer par le biais de divers outils.

Les personnes qui se sont exprimées sont majoritairement des personnes de plus de 60 ans.

Les interrogations et arguments qui ont émergé durant la concertation, n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse par la ville de Besançon. Les garants notent que le maître d'ouvrage s'est engagé à répondre de façon personnalisée à chacune des observations émises puisqu'il dispose des adresses mail des participants.

Les demandes de précisions à apporter au public concernent :

- l'opportunité du projet (pourquoi construire autant de logements neufs à Besançon),
- la possibilité de réduire la hauteur des logements et éventuellement leur densité,
- le renforcement de l'offre commerciale et de services de proximité.
- la localisation détaillée des espaces publics.

Les garants ont par ailleurs pleinement conscience que ces précisions seront apportées lorsque le prestataire de service de la ville de Besançon aura réalisé le phasage détaillé des opérations avec un chiffrage des budgets privés et publics à mobiliser pour l'aménagement, les équipements et les constructions.

## Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les garants recommandent une utilisation optimisée des ressources et compétences des outils communaux de la participation.

La ville de Besançon est la première de la région Bourgogne Franche-Comté à se soumettre volontairement à une forme de concertation qui n'était pas obligatoire. Il lui appartient d'en tirer pour son propre usage et le cas échéant d'autres collectivités les enseignements pour la suite.

C'est au titre de la mission de conseil de la Commission Nationale du Débat Public, (et en respectant le fonctionnement souverain de la collectivité) que les garants désignés formulent les observations ci-dessous.

Ils ne sont aucunement en situation d'apprécier quantitativement les ressources humaines ou les moyens mis à disposition de la participation, qui leur semblent toutefois tout à fait alignés sur ceux des collectivités de strate équivalente, voire de niveau plus élevé.

En revanche, ils ont relevé dans le cours même de la concertation deux points structurels qui appellent probablement une optimisation dans la façon d'agir en matière de participation.

Le premier point porte sur la répartition des tâches au sein de la collectivité. Le service qui a de fait animé la concertation (le service urbanisme) était le service porteur du projet, ce qui peut constituer un handicap, d'abord quant à sa charge de travail. De plus, n'étant pas spécialiste des outils techniques de concertation, il ne maîtrise pas forcément toutes les méthodologies de concertation.

S'il apparaît pertinent que le contenu (définition, suivi, évaluation des résultats) soit porté par le service en charge du secteur, le pilotage méthodologique (définition et mise en œuvre des outils, vérification de la didactique des supports, création d'espaces à la rencontre des publics, animation des temps de rencontres, rédaction des comptes rendus) pourrait être utilement conduit par le service en charge de la participation. Celui-ci bénéficie de l'expérience nécessaire pour recueillir les arguments exprimés, les synthétiser sans les réduire, les traiter mieux en les valorisant. Il est détenteur d'une mémoire des concertations antérieures et d'une vision territoriale des débats et controverses en cours. Sa connaissance des parties prenantes lui offre une capacité plus importante de mobilisation des publics éloignés.

Le second point porte sur la répartition des tâches entre élus et services dans un processus participatif. La charge de travail des élus des collectivités est très importante. L'introduction de normes élevées de participation des élus augmenterait très probablement le temps que ces derniers consacrent déjà aux échanges avec les habitants. Cependant les fonctionnaires et techniciens - si compétents et à l'écoute soient-ils - sont souvent mis en difficulté par les interpellations des habitants auxquels ils sont confrontés. Ils ne disposent pas de la connaissance des marges d'évolution des décisions politiques possibles et restent souvent muets face à ces interpellations.

Les temps de présence des élus dans le cours même de la concertation, ne peuvent donc être systématiques mais doivent être pensés à l'occasion de quelques rendez-vous repérés et moments d'échanges directs avec le public, même en petits groupes.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage d'ouvrir une nouvelle phase de concertation du public jusqu'à l'enquête publique :


- en publiant un document synthétique indiquant les leçons qu'il tire des deux phases antérieures et qui annoncera le calendrier et les étapes suivantes du projet,
- en faisant connaître, par des articles réguliers sur le site de la ville, dans le bulletin municipal et à travers les supports habituels de communication, les évolutions du projet à chacune de ses étapes importantes,

- en maintenant ouverte la possibilité pour le public de formuler en continu des observations par voie numérique et par voie postale .
- en éditant une lettre d'information au moins trimestrielle à usage des riverains,
- en renouvelant, à chaque phase d'avancée du projet l'expérience positive des balades urbaines ouverte aux publics y compris très au-delà du quartier ,

Les garants attirent l'attention du Maitre d'ouvrage sur la nécessité de donner au public à chaque étape de la décision, des éléments transparents d'information concernant :

- le modèle économique du projet et son montage financier,
- l'empreinte écologique et le bilan carbone global du projet,
- les caractéristiques de l'aménagement (proportion effective des espaces naturels, densité sur chaque îlot ) et des bâtiments ( par exemple hauteur et emplacement) ainsi que la prise en compte très en amont des observations du public concernant l'accessibilité, les mobilités douces, le stationnement des automobiles, les consommations de fluides,(eau, énergie) la gestion des déchets et la tranquillité des habitants,
- la typologie des logements finalement retenue ( proportion locatif et locatif social /Accession à la propriété, taille et caractéristiques),
- la garantie de la capacité des équipements publics existants ( ou avenir) à accueillir les populations supplémentaires sur le site,
- les conditions du bon voisinage avec le site militaire voisin.

*In fine* il appartient au maitre d'ouvrage d'explicitier la cohérence entre les enseignements qu'il tire des différentes phases de la concertation avec le cahier des charges qu'il fixera aux investisseurs, aux promoteurs et aménageurs publics ou privés amenés à intervenir dans la suite de l'opération.



Jacques ARCHIMBAUD



Éric KELLER

## Annexes : comptes rendus de 4 réunions



Concertation préalable au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

**Compte-rendu de la réunion du 04 novembre 2022 concernant la concertation préalable** au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

\* \* \*

Lieu de la réunion : mairie de Besançon, 2 Rue Megevand, 25000 Besançon cedex

Ordre du jour : présentation du projet urbain, de la mission des garants et des premières modalités de concertation

Liste des personnes présentes :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RPGD), les noms des personnes ne figurent pas hormis les noms des élus et des garants.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Commune de Besançon	Cheffe de service Département urbanisme, grands projets urbains, Administration, expertise		
Commune de Besançon	Cadre expert Département urbanisme et grands projets urbains		
Commune de Besançon	Chef de projet, Direction de l'urbanisme		
Commune de Besançon	Chef de projet, Direction de l'urbanisme		
Commune de Besançon	Service démocratie participative		
CNDP	Garant	Jacques	ARCHIMBAUD
CNDP	Garant	Éric	KELLER

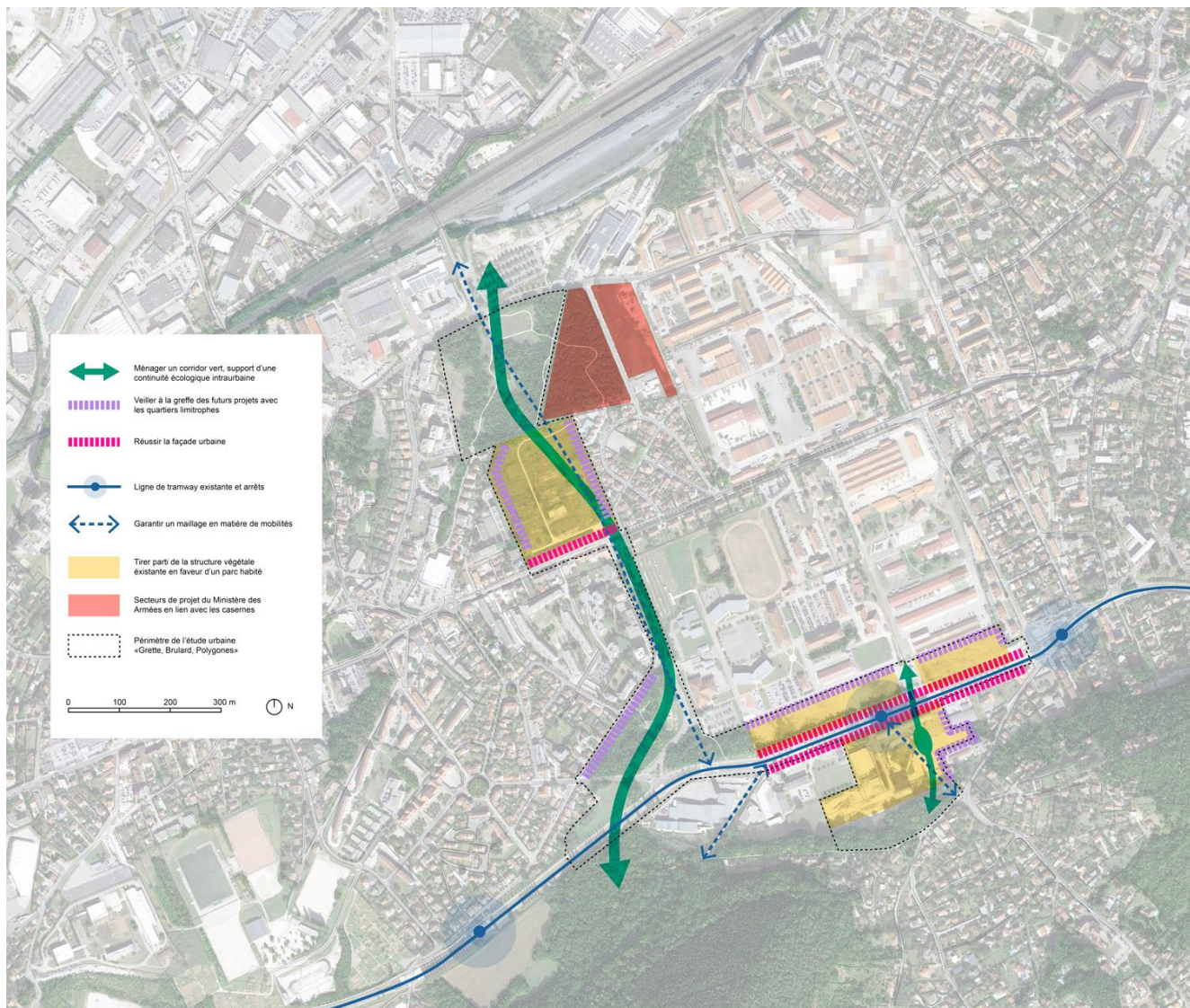
Liste de diffusion du compte-rendu : personnes présentes

- Les services techniques de la ville présentent le projet urbain. Le périmètre d'aménagement représente une surface d'environ 29 ha. Il est constitué des secteurs suivants :
  - le site du Polygone Génie (environ 8 ha), propriété militaire, sur lequel un projet de développement de quartier d'habitation réservé au personnel militaire de l'ordre d'une cinquantaine de logements est prévu par l'Armée,
  - le site Polygone Gendarmerie (environ 5 ha), ancien site militaire déconstruit aujourd'hui,
  - les anciens terrains militaires de Brulard (environ 10 hectares), également déconstruits, pour partie occupés par un boisement récent,
  - le site Grette (environ 6 hectares) intégrant l'ancien quartier « dit des 408 » récemment déconstruit dans le cadre de la convention NPRU.

La ville de Besançon, souhaite *via* ce projet urbain « définir le nouveau standard « d'habitat ville-nature », vitrine de la construction durable bisontine 2025-2030 avec :

- un aménagement s'appuyant sur les qualités intrinsèques du site consolidant le corridor vert support de continuités socio écologiques. Les services techniques de la ville rappellent qu'une phase de pré-verdissement sera menée à l'automne-hiver 2022-2023 avec la mise en œuvre de diverses plantations,
  - une offre de logements attractive et adaptée à la demande, vitrine de la construction bisontine,
  - un environnement proche apaisé et de qualité,
  - des circulations douces, actives et partagées.
- Ce projet urbain a fait l'objet d'une concertation avant intervention des garants. Cette concertation menée par la ville de Besançon a consisté en :
    - la présentation du bureau d'études en charge de l'étude urbaine au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 25 janvier 2022,
    - la diffusion dans 1 600 boites aux lettres d'informations relatives au projet urbain et des modalités de la concertation,
    - la présentation d'un projet lors d'une réunion publique le 10 octobre 2022 devant 90 participants environ,
    - la mise à disposition d'informations sur le site internet de la ville de Besançon (<https://www.besancon.fr>). Le projet urbain y apparait sur la page de d'accueil sous la rubrique « Les Grands Projets ». Un lien permet d'atteindre la page des ateliers citoyens (<https://atelierscitoyens.besancon.fr/project/gbp/presentation/quel-projet-urbain>). Elle donne des précisions supplémentaires sur le projet et permet de répondre à un questionnaire en ligne du 10 octobre au 07 novembre 2022. Ce questionnaire interroge le public sur sa définition de « ville-nature » *via* 5 questions principales. 100 participations ont été enregistrées.
  - Les garants font le constat que le processus de concertation est déjà enclenché et demandent des précisions sur l'opportunité et l'objet de la concertation sous l'égide de la CNDP.
  - Les services de la ville indiquent que le projet urbain répond à l'objectif de réduction de la consommation foncière. Le secteur concerné situé au centre de la ville a, en effet, déjà été urbanisé et constitue actuellement une friche urbaine sans aucune lisibilité paysagère et urbaine. La concertation et démarche participative menée par la ville de Besançon ont porté sur les scénarii. La concertation sous l'égide des garants portera sur l'élaboration d'un plan guide. Il définira la philosophie et les ambitions du projet urbain. Il fixera les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet et définit notamment le programme de logements, le programme des activités ou services, la programmation des équipements publics (éducation, sport, culture...), des éventuels ouvrages (mobilités, infrastructures, parking, ...) et l'évolution des espaces en transition et des corridors de biodiversité.
  - Les garants font le constat que les aménagements urbains s'articulent autour d'un corridor vert (en cours de renforcement par des opérations de pré-verdissement). Il constitue un pré requis dont la préservation est actée par les élus. La concertation portera donc sur des aménagements urbains autour de ce corridor comme présenté sur le plan ci-dessous.





La concertation ne portera pas sur le secteur de projet du ministère des armées. Ce projet de construction de 50 logements a déjà fait l'objet d'une consultation de la MRAe au titre de la procédure dite de « cas par cas ».

- Les services de la ville présentent l'échéancier de concertation et de réalisation du projet urbain :
  - concertation sous l'égide des garants de deux mois (de janvier à février 2023),
  - achèvement du projet urbain au printemps 2023,
  - enquête publique sur le projet urbain à l'automne 2023,
  - première construction en 2025.
  
- Les garants émettent les propositions suivantes :
  - allonger la durée de la concertation à 3 mois,
  - élargir le champ de la concertation à la totalité de la ville de Besançon mais aussi à Grand Besançon Métropole. En effet, les garants estiment que le projet urbain, compte tenu de son implantation au centre de la ville de Besançon, génère des répercussions en matière de déplacement et de fonctionnement urbain sur l'ensemble de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine, la territorialisation du nombre de logements par commune fait souvent l'objet d'importants débats entre les élus. La répartition de ces droits à construire est d'autant plus complexe que de nombreux textes officiels imposent une réduction de la consommation foncière pour tendre à court terme au zéro artificialisation nette. Le projet urbain de la ville de Besançon étant susceptible d'accueillir un grand nombre de logements, l'élargissement de la concertation à l'échelle intercommunale prend

tout son sens. Il peut, par exemple, consister en la publication d'informations dans les magazines Besançon Votre Ville et PLUS Grand Besançon,  
- faire intervenir des « prescripteurs » de la concertation en présentant le projet dans des lieux fréquentés par les habitants du quartier (maison de quartier, marchés, associations sportives...)  
- organiser des concertations mobiles (visites du site).

## **POURSUITE DE LA PROCEDURE**

- Nouvelles réunions avec les services techniques, les élus de la ville de Besançon et visite du site le 13 décembre 2022.



Concertation préalable au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

**Compte-rendu** de la **réunion du 13 décembre 2022 concernant la concertation préalable** au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

\* \* \*

Lieu de la réunion : visite du site Grette-Brulard puis réunion en mairie de Besançon, 2 Rue Megevand, 25000 Besançon cedex

Ordre du jour : visite du site et réunion technique sur les modalités de la concertation

Liste des personnes présentes :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les noms des personnes ne figurent pas hormis les noms des élus et des garants.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Commune de Besançon	Conseiller municipal délégué urbanisme, opérations d'aménagement, action foncière, topographie	Aurélien	LAROPPE
Commune de Besançon	Cadre expert Département urbanisme et grands projets urbains		
Commune de Besançon	Chef de projet, Direction de l'urbanisme		
Commune de Besançon	Chef de service, Démocratie participative		
CNDP	Garant	Jacques	ARCHIMBAUD
CNDP	Garant	Éric	KELLER

Liste de diffusion du compte-rendu : personnes présentes

- Les garants visitent le site objet de l'aménagement urbain de 9h30 à 12h30.

Les photographies ci-dessous rendent compte du paysage urbain du quartier Grette-Brulard.



Vues du site depuis le sud, depuis le quartier de la Grette. Les opérations de préverdissement sont en cours. Photographies prises le 13 décembre 2022.



Espaces localisés entre les terrains militaires (caserne Joffre) et la rue du Général Brulard doublée de la voie de tram. Photographies prises le 13 décembre 2022.



Le site au nord de la rue de Dole, en partie concerné par un corridor écologique. Photographies prises le 13 décembre 2022.



Boisement à l'extrémité nord du projet urbain préservé pour sa fonction de corridor écologique. Photographie prise le 13 décembre 2022.



Secteur prévu pour la construction de logements militaires (hors projet urbain). Photographie prise le 13 décembre 2022.

- Au cours de la visite du site, les garants rencontrent M. Ugur KOSE, agent de développement local en charge de la maison de quartier Grette-Butte. Celle-ci est située au cœur du projet urbain et accueillera la majeure partie des expositions et réunions publiques de concertation.
- Au cours de la réunion de travail, M. Aurélien LAROPPE présente les principales lignes du projet urbain. Ce dernier répond au principe de zéro artificialisation nette en aménageant un site en grande partie déjà artificialisé. Le renouvellement urbain souhaité par les élus doit permettre d'accueillir des familles dans un secteur bien desservi en transport en commun et bénéficiant d'un environnement naturel de qualité. Les VL ne doivent pas empiéter sur le site et il est envisagé des stationnements en silos.  
Le projet urbain ne consistera pas uniquement en la création de logements puisque divers commerces sont prévus le long de la rue du Général Brulard. Ces commerces bénéficieront également aux habitants du quartier périphérique de Velotte et de la Grette.
- Les services techniques de la ville rappellent que les espaces verts aménageables bénéficieront d'un classement en zone naturelle N au PLU mis en compatibilité. Le contour définitif des zones N n'est pas encore défini.
- Les garants rappellent que la concertation relative à ce projet urbain structurant doit s'adresser aux bisontins et aux habitants de Grand Besançon Métropole et pas uniquement aux résidents des quartiers périphériques du projet. Le dispositif de concertation peut ainsi s'élargir par diverses animations prévues au centre-ville.
- M. LAROPPE rappelle que les élus souhaitent que les premières constructions voient le jour avant la fin du mandat municipal actuel donc avant 2026.  
Il précise également que l'aménagement urbain s'inscrit dans un projet plus vaste de communication entre divers quartiers par des cheminements doux et un corridor vert. Ce corridor, prévu à échéance d'une quinzaine d'années, permettrait de relier le quartier de Rosemont (au sud), à la forêt de Chailluz (au nord) en passant par le campus et par les espaces verts du projet Grette-Brulard-Polygone.

## POURSUITE DE LA PROCEDURE

- Démarrage de la concertation en janvier 2023 pour une durée de 3 mois conformément à la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022. Cette délibération travaillée avec les garants définit les modalités de concertation suivantes (extraits de la délibération) :

La concertation débutera début 2023 pour une durée de 3 mois.

Sur préconisations des garants, les modalités de la concertation se déclinent ainsi :

a) L'information

- par voie électronique sur le site internet de la commune de Besançon et sur l'espace « Les Ateliers citoyens » via un lien sur le site internet de la commune ou en accès direct : <https://atelierscitoyens.besancon.fr/>



- par voie d'affichage d'un avis de concertation à la Mairie de Besançon et au siège de GBM (compétent en matière de PLU) ainsi que dans différents lieux publics du périmètre et abords du projet (Maison de quartier, commerces de proximités, structures culturelles et sportives...)
- par publications dans la Presse locale,
- tout autre moyen complémentaire d'information suggéré par les garants pour assurer la bonne information et participation de tous les publics (distribution de flyers, newsletter...).

b) L'écoute

- par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de la Ville de Besançon,
- par la mise à disposition, à la Direction Urbanisme (2 rue Mégevand) de la Ville de Besançon d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public,
- par courrier à l'attention de Madame la Maire de la Ville de Besançon - Direction Urbanisme Projet Planification - 2 rue Mégevand 25000 BESANCON. Les courriers seront annexés au registre de concertation,
- par courrier postal à l'adresse précitée ou par courriel aux garants : [eric.keller@garant-cndp.fr](mailto:eric.keller@garant-cndp.fr) ; [jacques.archimbaud@garant-cndp.fr](mailto:jacques.archimbaud@garant-cndp.fr)

c) Rendez-vous publics

Pendant cette période de concertation auront lieu plusieurs rencontres avec le public qui prendront la forme :

- d'ateliers de travail sur le projet,
- de temps d'échanges dans le cadre d'une réunion publique
- et par la présence de l'équipe projet au cours des manifestations qui auront lieu sur le temps de la concertation.

Ces rendez-vous avec le public seront l'occasion de présenter le Plan Guide et des orientations pour le document d'urbanisme.

d) Les documents de concertation :

Les documents de concertation comprendront notamment les pièces ci-dessous :

- la délibération du CM de Besançon du 29 septembre 2022 relative à la saisine d'un garant auprès de la CNDP pour assurer le processus de concertations préalables du projet Grette-Brûlard-Polygones au titre du projet et de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la présente délibération,
- une notice explicative présentant notamment le projet, ses caractéristiques, ses objectifs ainsi que des éléments du PLU opposable et des suggestions pour son évolution.
- tous documents utiles à la compréhension du projet et ceux relatifs à la consultation du public

Les bilans des concertations seront ensuite établis par les garants dans un délai d'un mois, au terme de la période de concertation préalable.

Le bilan résume la façon dont elle s'est déroulée et comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet et du plan qui résultent de la concertation préalable. Le plan guide sera éventuellement modifié en conséquence.

Les garants informent le maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et des bilans de la concertation préalable.

Les bilans de la concertation préalable sont rendus publics et feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.



Concertation préalable au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

**Compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2023 concernant la concertation préalable** au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

\* \* \*

Lieu de la réunion : mairie de Besançon, 2 Rue Megevand, 25000 Besançon cedex

Ordre du jour : point d'étape

Liste des personnes présentes :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les noms des personnes ne figurent pas hormis les noms des élus et des garants.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Commune de Besançon	Adjoint en charge de la démocratie participative, de la participation citoyenne	Kévin	BERTAGNOLI
Commune de Besançon	Chef de service démocratie participative		
Commune de Besançon	Cadre expert Département urbanisme et grands projets urbains		
Commune de Besançon	Chef de projet, Direction de l'urbanisme		
MGAU	Architecte, urbaniste		
MGAU	Architecte, urbaniste		
CNDP	Garant	Jacques	ARCHIMBAUD
CNDP	Garant	Éric	KELLER

Liste de diffusion du compte-rendu : personnes présentes

- Les services techniques de la ville présentent la démarche et le dossier de concertation. Sur le site de la ville (<https://www.besancon.fr>) sous la rubrique « Les grands projets » apparait le projet Grette - Brulard – Polygones. Un lien renvoie sur un site internet dédié (<https://atelierscitoyens.besancon.fr/project/gbp/presentation/quel-projet-urbain>). Sur ce dernier sont disponibles :
  - la présentation de la démarche engagée au cours de l'été 2021,
  - les documents relatifs à la concertation (les informations relatives au diagnostic et aux premiers scénarios d'aménagement sur le secteur, les conclusions de la phase scénarii, la synthèse des contributions antérieures, la présentation des réunions publiques du 10 octobre et du 25 janvier 2022),
  - le questionnaire de la phase scénarii,
  - les modalités de la concertation actuelle portant sur le plan guide,
  - un registre numérique.
- Pour mémoire, les modalités des concertations qui associent le public à l'élaboration du projet et à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :
  - concertation du vendredi 27 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus,
  - Une exposition, le dossier de concertation et les registres sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :
    - . En Mairie 2 rue Mégevand, à l'accueil et à la Direction de l'Urbanisme,
    - . Au comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux, 1 avenue Ducat,
    - . À la Maison de quartier Grette-Butte, 31 rue Brulard.
  - Le dossier est mis en ligne sur le site précédemment mentionné.
  - Le public peut déposer des observations et propositions sur les registres à disposition dans les lieux précédents ou en en ligne.
  - Des rendez-vous publics ont lieu pendant la période de concertations :
    - > Ateliers « permanence de l'équipe projet » à la Maison de quartier Grette-Butte, 31 bis rue du Général Brulard :
      - . Jeudi 2 février de 17h à 19h
      - . Mercredi 1er mars de 15h à 17h
      - . Jeudi 16 mars de 17h à 19h
      - . Mercredi 26 avril de 15h à 17h
    - > Ateliers « permanence de l'équipe projet » au Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux, 1 avenue Ducat :
      - . Mercredi 1er mars de 17h à 19h
      - . Mercredi 26 avril de 17h à 19h
    - > Ateliers « Balade sur site » (départ du Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux, 1 avenue Ducat) :
      - . Samedi 28 janvier départ à 9h00
      - . Mercredi 22 février départ à 14h30
      - . Samedi 25 mars départ à 9h00
      - . Mercredi 5 avril départ 14h30
- Les services techniques de la ville indiquent que le plan guide sera consolidé mi-mai 2023 pour une enquête publique à l'automne 2023.
- Les garants font part de leur satisfaction mais aussi de leur frustration quant-à-la concertation.

Les garants notent avec satisfaction que la durée de la concertation volontaire engagée par la ville de Besançon a été allongée d'un mois pour une durée totale de 3 mois. La procédure de concertation est en tout point conforme au code de l'urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la ville.

Par contre, les garants estiment que l'information du publique, bien que totalement exhaustive et transparente, est trop technique. Elle s'adresse plutôt à des spécialistes de l'urbanisme et aurait mérité une meilleure vulgarisation. Le dossier de concertation s'apparente plus à un dossier d'enquête publique ; les caractéristiques du projet urbain susceptibles d'évoluer à l'issue de la concertation ne sont pas connues (nombre de

logements ? hauteur des bâtiments ? remise en cause des corridors écologiques ? remise en cause des stationnements concentrés en entrée de zone ? ...).

Les raisons du projet et de son opportunité ne sont pas traitées. Il aurait été utile de détailler les raisons nécessitant de créer 600 de logements dans le quartier Grette - Butte - Polygones. Cette analyse du nombre de logements attribué au quartier semble d'autant plus essentielle que Grand Besançon Métropole élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme intercommunal procédera à une territorialisation du nombre de logements à l'échelle de la métropole. Même si Besançon constitue la ville centre qui polarise naturellement les activités économiques et les logements, les garants rappellent que la territorialisation fait souvent l'objet d'après discussions entre élus. Le dossier de concertation aurait mérité un développement de cette problématique.

Comme mentionné dans les comptes-rendus précédents, les garants rappellent que la concertation relative à ce projet urbain structurant doit s'adresser aux bisontins et aux habitants de Grand Besançon Métropole et pas uniquement aux résidents des quartiers périphériques du projet. Le dispositif de concertation peut ainsi s'élargir par diverses animations prévues au centre-ville. Le rapport final des garants publiés sur le site de la CNDP doit en effet répondre aux questions suivantes : Quels sont les publics concernés par le projet ? Quels sont les publics à mobiliser spécifiquement afin d'avoir des points de vue diversifiés ? Y a-t-il des publics plus éloignés de la participation dans ce périmètre qu'il faudra aller chercher ou rencontrer pendant la concertation ? Le projet a-t-il des implications spécifiques sur un public particulier (les jeunes, les seniors, les personnes défavorisées...)?

Les garants précisent que leur mission consiste également à retranscrire la synthèse des avis exprimés et à rendre compte des réponses du maître d'ouvrage. A ce titre et même si la concertation initiale réalisée à l'automne 2022 a été menée sans la CNDP, les garants souhaitent obtenir les matériaux bruts ayant amené le maître d'ouvrage à présenter le plan masse faisant l'objet de la présente concertation. Les garants souhaitent également disposer de la revue de presse.

Enfin les garants indiquent qu'ils auraient aimé disposer des dossiers de concertation une dizaine de jours avant la tenue de la présente réunion.

- M. BERTAGNOLI indique que la spatialisation des logements à l'échelle de l'agglomération fait aujourd'hui l'objet de débats tendus. Le discours politique n'est pas abouti actuellement. Il précise que l'extension de la concertation par exemple aux marchés doit faire l'objet d'un arbitrage interne. Cet arbitrage porte sur les autres opérations de la ville actuellement en cours (hôpital Saint-Jacques, végétalisation de la Place de la Révolution)
- Les services de la ville indiquent que la concertation actuelle constitue une « pré-enquête publique » ayant pour but d'améliorer le dossier d'enquête publique. Les éléments d'opportunité figurant dans le dossier seront mis en avant.

## **POURSUITE DE LA PROCEDURE**

- Participation des garants à certains rendez-vous publics.



Concertation préalable au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

**Compte-rendu de la réunion du 24 mars 2023 concernant la concertation préalable** au projet d'aménagement urbain de Grette-Brulard-Polygones de la ville de Besançon.

\* \* \*

Lieu de la réunion : mairie de Besançon, 2 Rue Megevand, 25000 Besançon cedex

Ordre du jour : rencontre avec les acteurs de l'environnement

Liste des personnes présentes :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les noms des personnes ne figurent pas hormis les noms des élus et des garants.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Commune de Besançon	Direction de la biodiversité et des espaces verts		
Commune de Besançon	Chef de projet, Direction de l'urbanisme		
ECR Environnement	Chargée d'études		
ECR Environnement	Directeur		
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Chargé de mission		
France Nature Environnement	Chargé de mission écologie		
DDT	Directeur adjoint		
DDT	Chargée de mission ANRU		
DDT	Chargé de mission trame verte et bleue		

MGAU	Architecte, urbaniste		
Une Autre Ville	Architecte, urbaniste		
Hekladonia	Directeur		
Hekladonia	Chargée d'études		
CNDP	Garant	Éric	KELLER

Liste de diffusion du compte-rendu : CNDP

- Après un tour de table, les services techniques de la ville rappellent les enjeux du projet urbain et son état d'avancement. Le programme urbain consiste à édifier environ 600 logements. Il n'est prévu aucun logement individuel.
- Le responsable du projet urbain rappelle que le plan masse définitif retravaillé à partir de la concertation actuellement en cours sera présenté au public le 16 mai 2023.
- Les représentants du bureau d'études ECR environnement présentent le diagnostic environnemental de la zone d'études ainsi que les enjeux faunistiques, floristiques et les éléments contribuant aux corridors écologiques. Les études naturalistes et un diagnostic phytosanitaire des arbres ont débuté à l'automne 2021. Des études géotechniques sont actuellement en cours.
- Le représentant de la LPO précise que l'étude naturaliste omet de signaler certaines espèces à enjeu. Il cite notamment la Dryade (*Minois dryas*) qui est un papillon de jour qui figure sur la liste rouge régionale d'insectes de Franche-Comté avec le statut quasi-menacé. Ce papillon a été observé dans l'alignement de tilleuls faisant la jonction entre le secteur Polygone et Charles Dornier. Cet alignement de Tilleul est à préserver.  
Le représentant de la LPO indique également que les études naturalistes ne comportent aucune donnée relative aux Chiroptères en transit automnal.
- Le directeur adjoint de la DDT estime le projet urbain exemplaire dans la mesure où la dimension environnementale est intégrée très à l'amont du projet urbain et conditionne ce dernier.
- Le chargé de mission trame verte et bleue souhaite obtenir des précisions relatives à la continuité des corridors écologiques hors du projet urbain.
- Les services techniques de la ville rappellent que le projet urbain intègre un réel corridor socio-écologique. La ville a initié une stratégie de communication spécifique pour les corridors écologiques. A ainsi été créé un « permis de végétaliser » qui permet de développer le végétal sur des espaces publics partagés. La ville de Besançon soutient les initiatives individuelles ou collectives par notamment la mise à disposition de terrain au travers d'une convention pour une durée déterminée ou d'un arrêté municipal d'occupation temporaire et des conseils techniques préalables. La ville participe également avec les porteurs de projet, au premier travail du sol pour la préparation d'un espace cultivable.
- Le garant rappelle que le code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dispose de nombreux outils pour la préservation et le renforcement des corridors écologiques. Le garant fait le constat que la concertation se poursuit bien après le 28 avril 2023 qui marque la fin de la concertation officielle. La réunion publique de clôture est en effet prévue après le 28 avril 2023.

## **POURSUITE DE LA PROCEDURE**

- Mise en place d'un stand et animation au marché « Beaux Arts » de Besançon le 07 avril 2023 de 9h à 12h. Un des garants sera présent sur place.

